



Conseil économique et social

Distr. générale
4 septembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Septième session

Budapest, 17-19 novembre 2015

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Bilan des activités réalisées et examen des activités futures dans
les différents domaines d'activité : adaptation aux changements
climatiques dans les bassins transfrontières**

Projet de stratégie pour les futurs travaux sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières entrepris en application de la Convention

**Document soumis par le secrétariat en coopération
avec la Suisse et les Pays-Bas**

Résumé

Le présent document a été établi à la demande du Bureau de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) afin d'examiner et de définir les objectifs et priorités à long terme des travaux relatifs à l'eau et à l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières qui ont été menés depuis 2006 sous la direction de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat. Le projet de stratégie reproduit ci-après complète le projet de programme de travail de la Convention pour 2016-2018, notamment pour le domaine d'activité n° 4 sur l'adaptation aux changements climatiques (voir ECE/MP.WAT/2015/3). Il a été élaboré par le secrétariat en coopération avec la Suisse et les Pays-Bas, pays chefs de file pour les travaux dans ce domaine programmatique. Le projet a été présenté à la dixième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (ci-après le Groupe de travail) (Genève, 24 et 25 juin 2015) qui l'a examiné et a prié le secrétariat de le soumettre à la Réunion des Parties pour information (voir ECE/MP.WAT/WG.1/2015/2, à paraître).



La Réunion des Parties est invitée à faire des observations sur le projet de stratégie. Elle souhaitera peut-être demander à l'Équipe spéciale de l'eau et du climat de poursuivre l'élaboration du projet et de le soumettre au Groupe de travail à sa onzième réunion pour qu'il l'examine et prenne une décision concernant les étapes suivantes.

I. Résultats déjà obtenus

1. Les incidences des changements climatiques sur les ressources en eau vont probablement se renforcer, par exemple par une augmentation de la fréquence et de l'intensité de phénomènes météorologiques extrêmes (inondations et sécheresses) pouvant affecter sérieusement la quantité et la qualité de l'eau, ainsi que les écosystèmes. De nombreux bassins transfrontières sont particulièrement vulnérables à ces impacts. Par conséquent, la coopération relative aux eaux transfrontières devrait devenir de plus en plus importante et exigeante. C'est pourquoi la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (la Convention sur l'eau) appuie les pays dans leur adaptation transfrontière aux changements climatiques au moyen de conseils, du renforcement des capacités, de projets sur le terrain et de l'échange de données d'expérience.

Lignes directrices sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques

2. Les *Lignes directrices sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques*¹ ont été élaborées par l'Équipe spéciale sur l'eau et le climat en 2007-2009 et adoptées à la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention en 2009. Elles offrent des conseils, étape par étape, sur les méthodes d'évaluation permettant de déterminer les effets des changements climatiques sur la quantité et la qualité de l'eau, de procéder à des évaluations de risques, de mesurer la vulnérabilité et de concevoir et d'appliquer les stratégies d'adaptation appropriées.

Projets pilotes

3. Depuis 2010, sur la base des Lignes directrices, le programme de projets pilotes sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières² a mis en évidence les avantages de la coopération transfrontière en matière de planification et de mise en œuvre de l'adaptation et les mécanismes correspondants. Cinq projets pilotes (projet « Assèchement de la Dauria » et projets dans les bassins du Tchou-Talas, du Dniestr, du Niémen et de la Save) sont exécutés par le secrétariat de la Convention, la plupart dans le cadre de l'Initiative pour l'environnement et la sécurité (ENVSEC), et en coopération avec des partenaires de l'ENVSEC comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Ces projets ont renforcé les capacités des pays riverains et des bassins à s'adapter aux changements climatiques en mettant au point des évaluations des effets transfrontières des changements climatiques et de la vulnérabilité à ces effets, ainsi que des cadres stratégiques d'adaptation des bassins, et en appliquant des mesures d'adaptation. Ce résultat est particulièrement notable car, dans certains bassins pilotes, il n'existait aucun mécanisme institutionnel ou juridique de coopération relative aux eaux transfrontières. Le programme de projets pilotes a bénéficié de la contribution de bassins plus avancés, tels que ceux du Rhin et du Danube, qui ont élaboré des stratégies d'adaptation transfrontière au sein de leurs commissions de bassin hydrographique et fait part de leur expérience aux réunions de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat de la CEE, mais qui ont apprécié également l'expérience des autres bassins.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.09.II.E.14. Disponible à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=11658>.

² On trouvera des précisions sur l'état d'avancement des projets pilotes dans le rapport d'activité disponible à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/index.php?id=34433#/>.

Échange de données d'expérience

4. La collecte et l'échange de données d'expérience ont été assurés dans le cadre de réunions périodiques et d'ateliers, d'un outil en ligne et de la création d'un réseau mondial de bassins associés aux mesures d'adaptation aux changements climatiques, établi conjointement avec le Réseau international des organismes de bassin (RIOB) en 2013. Le réseau mondial se réunit régulièrement et regroupe 14 bassins, dont 5 situés à l'extérieur de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

Recueil et diffusion des enseignements tirés de l'expérience et des bonnes pratiques

5. La publication de 2015 intitulée « *Water and Climate Change Adaptation in Transboundary Basins: Lessons Learned and Good Practices* » (Eau et adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières : enseignements tirés et bonnes pratiques)³, élaborée par la CEE et le RIOB et fondée sur plus de 50 études de cas provenant du réseau mondial de bassins et d'autres bassins à travers le monde, met en évidence les bonnes pratiques et les approches novatrices de l'adaptation transfrontière aux changements climatiques.

6. Ces activités ont permis de faire mieux comprendre l'importance de la coopération transfrontière dans l'adaptation aux changements climatiques et ont contribué à enrichir d'autres programmes, manifestations et processus politiques, tels que la Stratégie de l'Union européenne (UE) relative à l'adaptation au changement climatique⁴ et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), notamment son programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques, la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (voir FCCC/CP/2005/Add.1, décision 2/CP.11).

II. Enseignements tirés du passé

Avantages comparatifs de la Convention sur l'eau

7. Alors qu'en 2006, l'eau et l'adaptation aux changements climatiques constituaient encore un thème nouveau, en 2015, de nombreuses organisations et structures travaillent sur ce thème, réalisant des projets et organisant des manifestations. Toutefois, les activités de la Convention conservent un avantage comparatif étant donné qu'elles sont parmi les très rares activités à traiter de l'adaptation aux changements climatiques dans un contexte transfrontière. En même temps, il est reconnu que l'adaptation transfrontière est toujours liée aux efforts d'adaptation déployés au niveau national. C'est pourquoi on a introduit la dimension nationale dans les projets pilotes et les ateliers mondiaux.

Changements climatiques : un possible élément déclencheur de la coopération transfrontière

8. La coopération transfrontière dans l'adaptation aux changements climatiques est particulièrement nécessaire pour coordonner les évaluations des impacts et de la vulnérabilité et les stratégies d'adaptation au niveau des bassins. Les pays riverains doivent s'entendre sur l'orientation générale des mesures d'adaptation, alors que ces

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente E.15.II.E.1, disponible à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/index.php?id=39417&L=0>.

⁴ *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique*, COM (2013) 0216 final, disponible à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52013DC0216>.

mesures sont généralement appliquées aux niveaux national et/ou local. Ces mesures peuvent contribuer à renforcer la confiance et la volonté de coopérer entre pays riverains. La coopération relative à l'adaptation aux changements climatiques peut ainsi stimuler la coopération relative aux eaux transfrontières en général comme le montrent certains projets pilotes.

Partenariats pour lutter contre les changements climatiques

9. L'adaptation aux changements climatiques est une tâche si complexe et si ardue que la coopération avec de nombreux partenaires est essentielle. L'Équipe spéciale de l'eau et du climat constituée en vertu de la Convention sur l'eau bénéficie de nombreux partenariats, par exemple avec la CCNUCC, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Alliance for Global Water Adaptation (l'AGWA, dont la CEE est membre), l'Institut international de l'eau de Stockholm (SIWI), le domaine thématique d'activités prioritaires sur l'eau et les changements climatiques d'ONU-Eau et bien d'autres. Par ailleurs, l'Équipe spéciale représente une des très rares instances intergouvernementales de collaboration s'intéressant exclusivement à l'eau et aux changements climatiques et elle est par conséquent précieuse pour ses partenaires.

Coopération intersectorielle et changements climatiques

10. D'autres secteurs, tels que l'énergie et l'agriculture, détiennent la clef d'une adaptation réussie de la gestion de l'eau; par conséquent, il est nécessaire d'établir des contacts avec ces secteurs en ce qui concerne les travaux de la Convention relatifs aux changements climatiques. Les changements climatiques sont intégrés dans la plupart des autres domaines et activités programmatiques prévus par la Convention tels que les interactions entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes, l'identification, l'évaluation et la promotion des avantages de la coopération.

Contribution au processus de la CCNUCC et au Cadre de l'après-2015 pour la réduction des risques de catastrophe

11. Dans la période 2013-2015, la Convention sur l'eau et son Équipe spéciale de l'eau et du climat ont été de plus en plus sollicitées pour participer au processus de la CCNUCC et aux négociations du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Cette participation a notamment consisté à coorganiser des manifestations parallèles aux réunions de la CCNUCC et à fournir des études de cas. Toutefois, la Convention sur l'eau n'est pas encore un organe de référence habituel pour la CCNUCC; en outre, une telle coopération nécessite du temps et des moyens qu'il est difficile d'obtenir.

Synergies avantageuses sur toute la ligne entre les projets et le réseau mondial

12. Les résultats des projets pilotes et l'échange de données d'expérience au niveau mondial se renforcent mutuellement, les projets pilotes venant enrichir le réseau mondial et les échanges aux ateliers périodiques du réseau mondial de bassins facilitant l'exécution des projets pilotes.

Difficultés administratives

13. Le passage de la phase des évaluations et de l'élaboration des stratégies à celle de l'exécution des projets pilotes s'est avéré difficile pour le secrétariat d'un point de vue administratif, mais les mesures concrètes d'adaptation sur le terrain sont très appréciées des gouvernements nationaux et des parties prenantes locales.

Limites de la plateforme en ligne

14. La plateforme en ligne, créée en 2011 en tant qu'élément constitutif du mécanisme de partage des données d'expérience, contient des informations uniquement sur les projets pilotes exécutés par la Convention et n'a pas été vraiment très utilisée à ce jour. Pour qu'elle soit efficace, il faudrait faire des efforts pour la réviser, l'alimenter en informations et la faire connaître. Il conviendrait de décider si son maintien se justifie.

III. Futurs domaines de travail proposés

15. L'objectif global des futurs travaux sur l'adaptation aux changements climatiques menés au titre de la Convention est de promouvoir la coopération relative à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements. S'appuyant sur les travaux déjà menés, il s'agira d'atteindre cet objectif en agissant dans deux domaines prioritaires : les travaux de synthèse et la transposition des projets pilotes à plus grande échelle.

16. Le partage des bonnes pratiques est important dans ces deux domaines prioritaires et se poursuivra par conséquent dans les ateliers mondiaux, les réunions du réseau de bassins, etc. De nouvelles formes, plus ciblées, d'échange des données d'expérience seront étudiées et de nouvelles questions d'actualité seront examinées, par exemple les eaux souterraines, l'élaboration de scénarios et le financement.

A. Travaux de synthèse

17. Les travaux de synthèse viseront à intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les travaux des experts de l'eau et à faire mieux prendre conscience de l'importance de la coopération transfrontière entre les spécialistes de ces changements.

Reconnaissance croissante de la nécessité d'une coopération transfrontière dans l'adaptation aux changements climatiques et dans la réduction des risques de catastrophe

18. La Convention sur l'eau et son Équipe spéciale de l'eau et du climat s'efforceront de donner plus d'importance à l'eau et à la dimension transfrontière dans les négociations mondiales relatives aux changements climatiques.

19. **Intégration de la question de l'eau dans les politiques en matière de changements climatiques.** L'eau et les aspects transfrontières seront davantage intégrés ou incorporés dans les politiques, stratégies et plans nationaux relatifs au climat [par exemple, contributions prévues déterminées au niveau national, communications adressées au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et à la CCNUCC, plans nationaux d'adaptation (PNA) et programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA), ainsi que mécanismes internationaux de financement (Fonds pour l'adaptation, Fonds vert pour le climat, etc.)].

20. **Coopération.** L'objectif d'intégration de l'eau et des aspects transfrontières dans les politiques en matière de changements climatiques sera réalisé, entre autres, par la coopération avec d'autres organisations ou mécanismes actifs dans le domaine de la coopération transfrontière en matière d'adaptation, notamment ceux qui s'occupent d'autres écosystèmes transfrontières comme les montagnes et les zones humides [par exemple la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar)].

Intégration de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de ces changements dans les travaux des experts de l'eau

21. De nouveaux efforts de sensibilisation des gestionnaires de l'eau sont nécessaires pour intégrer ou incorporer l'adaptation aux changements climatiques et éventuellement l'atténuation de ces changements dans les politiques, stratégies et plans relatifs à l'eau et, de manière importante, dans les plans de gestion des bassins fluviaux ou lacustres et nappes phréatiques. À cet effet, on peut utiliser par exemple :

a) **La planification de la gestion des bassins fluviaux.** Aider les pays à intégrer la dimension des changements climatiques dans leurs plans de gestion des bassins hydrographiques, notamment des bassins pilotes, à tous les stades – de la planification à la mise en œuvre et à l'évaluation – constituera un nouvel aspect important du travail de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat;

b) **L'échange de données d'expérience concernant les directives de l'UE.** L'Équipe spéciale pourrait, s'il y a lieu, appuyer l'échange de données d'expérience sur les moyens de tenir compte des changements climatiques dans la mise en œuvre des directives de l'UE relatives à l'eau (par exemple, la Directive-cadre sur l'eau de l'UE)⁵.

B. Transposition des projets pilotes à plus grande échelle

22. Après cinq années de mise en œuvre, il est nécessaire de transposer les projets pilotes exécutés au titre de la Convention à plus grande échelle afin de leur donner plus d'impact sans compromettre leur viabilité.

Reproduction de l'expérience des projets pilotes

23. **Reproduction.** Les expériences réussies de projets pilotes seront reproduites dans d'autres bassins lorsque le désir en a été exprimé et que des ressources ont été trouvées. Comme par le passé, ces projets seront conçus en fonction du contexte et des besoins locaux. L'exécution des projets se poursuivra en étroite coopération avec d'autres organisations ayant une présence sur le terrain, comme le PNUD, l'OSCE et des organisations non gouvernementales.

24. **Soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies d'adaptation.** Dans les bassins où le secrétariat a soutenu l'élaboration d'une stratégie d'adaptation et qui s'apprêtent à la mettre en œuvre, le soutien du secrétariat de la Convention revêtira généralement un caractère plus consultatif et facilitateur. Le secrétariat et l'Équipe spéciale pourraient fournir, le cas échéant, des conseils et des avis aux autorités et aux organisations, nationales et internationales, qui interviennent dans la mise en œuvre des mesures sur le terrain.

25. **Diffusion des méthodes.** Étant donné l'intérêt exprimé pour les méthodes et approches employées dans les projets pilotes par des partenaires actifs dans d'autres bassins, par exemple, le Réseau africain des organismes de bassin (RAOB), le secrétariat et l'Équipe spéciale fourniront une aide en la matière.

26. **Intégration des considérations relatives aux changements climatiques dans d'autres activités de la Convention sur l'eau.** Les considérations relatives aux changements climatiques sont et demeureront intégrées dans d'autres activités de la

⁵ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, J.O. 2000 (L327), p. 1 à 72.

Convention sur l'eau, telles que les activités consacrées aux interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, les Dialogues sur les politiques nationales de l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau, la coopération transfrontière et ses avantages, ainsi que les projets sur le terrain.

Assurer la viabilité des projets pilotes

27. **Collecte des fonds.** Afin de poursuivre l'application des stratégies d'adaptation déjà élaborées, il convient d'appeler l'attention des donateurs sur la nécessité de financer des projets d'adaptation à l'échelle des bassins et à celle des régions (par exemple, comme le fait le Fonds pour l'adaptation).

28. **Viabilité des projets.** Veiller à ce que les résultats des activités menées au titre de la Convention et par les partenaires soient viables au-delà de la durée des projets implique des activités de facilitation et de médiation politiques, notamment au niveau transfrontière, ainsi que l'adoption d'une approche plus programmatique; cette action devra être menée de concert avec les donateurs et les partenaires.

29. **Intégrer les résultats dans les stratégies et les plans.** La transposition des projets à plus grande échelle sera également facilitée si l'on favorise l'incorporation des résultats des projets pilotes dans les documents et processus nationaux de politique générale et de planification, notamment les PNA, les contributions prévues déterminées au niveau national et les communications nationales (tâche qui incombe principalement aux gouvernements nationaux).

30. **Recueil de bonnes pratiques techniques.** La coopération technique transfrontière en matière d'adaptation aux changements climatiques peut faciliter aussi la coopération transfrontière générale à l'échelon politique. La promotion des bonnes pratiques et les données recueillies à leur sujet sont nécessaires pour qu'on puisse les reproduire.

Échange et collecte de données d'expérience

31. Le partage des bonnes pratiques est important pour la transposition des projets pilotes à plus grande échelle et leur reproduction. Les réunions de l'Équipe spéciale et les ateliers interactifs mondiaux, notamment l'examen de thèmes nouveaux tels que le financement, continueront d'offrir un cadre pour le partage des bonnes pratiques. En outre, des échanges plus ciblés sur des sous-thèmes particuliers, comme l'hydroélectricité et les changements climatiques, la pénurie d'eau et la gestion des eaux souterraines, seront organisés entre les bassins du réseau mondial qui l'auront demandé.